

**DECISION**

**OBJET : 25022COM\_CUCM\_Journées Nationales France urbaine \_ Prestations de relations presse et de mobilisation de médias spécialisés - Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-3 3°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau, en collaboration avec France urbaine, organise les Journées Nationales de France urbaine des 16 et 17 octobre 2025, un événement qui réunit des acteurs du monde urbain autour de débats, conférences, ateliers et visites, en vue de promouvoir des initiatives et d'échanger sur les enjeux des villes de demain.

Considérant l'objectif d'assurer la visibilité de cet évènement, en maximisant sa portée auprès des différents publics cibles : élus, professionnels, citoyens, et médias,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 04 avril 2025 pour des prestations de relations presse et de mobilisation de médias dans le cadre des Journées Nationales France urbaine qui conduit à retenir la proposition de BSMART TV jugée économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché à procédure adaptée avec BSMART TV, domicilié 88 Boulevard de la Villette, 75019, Paris, ayant pour mission des prestations de relations presse et de mobilisation de médias dans le cadre des Journées Nationales France urbaine, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 et pour un montant de 39 500 euros HT soit 47 400 euros TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer la modification à intervenir ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 24 juin 2025  
et publié, affiché ou notifié le 24 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

